

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à supprimer la disposition de l'article 1er A qui abroge l'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035. Cette disposition va à l'encontre de l'objectif de réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique, acté démocratiquement en 2015.

En effet, le groupe Écologiste-NUPES rappelle qu'une telle révision de nos objectifs énergétiques doit être débattue dans le cadre de l'examen de la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat, et non dans la présente loi, qui par symétrie avec le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, n'est censée que lever d'éventuelles contraintes d'ordre procédural ou technique. Comme l'a indiqué la ministre de la Transition énergétique, le 17 janvier 2023, « ce texte ne vise pas à décider ni de la place de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique français, ni des détails d'un programme de nouveau nucléaire, ni de la politique en matière de traitement et de recyclage des déchets nucléaires ou de la R&D nucléaire ».

Ainsi cette disposition, qui en outre court-circuite les débats et concertations publiques qui doivent éclairer sur la volonté démocratique de relancer ou non un programme nucléaire, n'a pas sa place dans ce texte de loi.